

ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 03/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ECONOMIE RURALE
ET L'INSTAURATION D'UN MECANISME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT les pistes d'optimisation contenues dans le rapport du Conseil Exécutif proposant l'instauration d'un dispositif de soutien à l'économie rurale et ayant donné lieu à la délibération n° 01/188 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 décembre 2001,

CONSIDERANT que la nécessité de l'évolution de la délimitation de la zone rurale était inscrite dans ce rapport initial,

CONSIDERANT que le développement des territoires en Corse doit être accompagné par un soutien économique significatif,

CONSIDERANT que le Comité Régional de l'Economie Rurale a émis un avis favorable à la proposition d'évolution de ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse contenant le rapport explicatif, le dispositif général et les mesures d'aides.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la nouvelle détermination de la zone rurale à partir d'indices de ruralité.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'instauration d'un mécanisme de développement territorialisé qui reposera notamment sur la conclusion de conventions entre les territoires considérés et la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la refonte des aides économiques de la Collectivité Territoriale rendue nécessaire par la mise en œuvre du mécanisme de développement territorialisé.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble de ces aides respecte les encadrements nationaux et communautaires des aides aux entreprises.



ARTICLE 6 :

DIT que l'A.R.E. (Aide Régionale à l'Emploi) se substitue à la P.R.E. (Prime Régionale à l'Emploi) et la P.T.E. (Prime Territoriale à l'emploi), que l'A.R.C.E. (Aide Régionale à la Création d'Entreprise) se substitue à la P.R.C.E. (Prime Régionale à la Création d'Entreprise) et la P.T.C.E. (Prime Territoriale à la Création d'Entreprise), que l'A.R.A.F.F. (Aide Régionale à l'Allègement des Frais Financiers) se substitue à la bonification d'intérêts bancaires.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le correctif apporté à la mesure ARIA (Aide Régionale à l'Ingénierie et à l'Assistance).

ARTICLE 8 :

DIT que l'ensemble de ce dispositif y compris la réforme des aides régionales aux entreprises s'applique aux lettres d'intention reçues postérieurement à la présente délibération.

ARTICLE 9 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif et aussi de l'animation territoriale qui sera nécessaire à la formalisation des projets de conventions de développement territorialisé et l'autorise à créer un poste spécifique à cet effet.

ARTICLE 10 :

DEMANDE à ce que des travaux soient engagés et poursuivis avec les autres Directions et Services de la Collectivité Territoriale ainsi que les autres établissements publics territoriaux, chacun pour ce qui les concerne, pour permettre une intégration progressive de leurs interventions à la notion de développement territorialisé.

ARTICLE 11 :

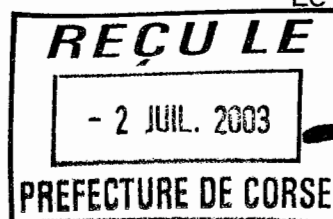
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 juin 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI